

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2021



PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ROBERT Bruno, ZITO Josette, RIFFET Michel, CAVROS Henri, ESPOSITO Laetitia, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MARTIN Philippe

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty

Madame HAMARD Angèle

Madame BOULE Annie

Madame CHEVALIER Christine qui a donné pouvoir à Monsieur LUKUNGA Joseph

Madame MASSAU Fatima

Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 3 Décembre 2021

Date d'affichage : 3 Décembre 2021

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer

POINT 1 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Novembre 2021

Le compte rendu du 13 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité en tenant compte des demandes de rectifications suivantes de Madame ESPOSITO :

En page 2 Point 3 Fixation des indemnités de fonction des élus :

Remplacer la phrase « Madame ESPOSITO précise que le paiement de cette indemnité sera reversée au profit d'un enfant qu'elle aide en Equateur » par la phrase « Madame ESPOSITO précise que cette indemnité sera en partie reversée en faveur d'associations humanitaires, telle que « Plan international » qui soutient l'éducation d'enfants défavorisés notamment en Equateur ».

En page 12 point 22 Questions diverses :

Remplacer la phrase « Dépôt de plainte : Mesdames ESPOSITO et POUSSON informent le Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée à la mairie au vu des diffamations dont elles font l'objet ». Par la phrase « Dépôt de plainte : Madame ESPOSITO souhaite informer le conseil municipal ici présent, qu'elle est allée déposer plainte à la gendarmerie de Nanteuil le Haudouin pour injures, diffamation et harcèlement moral, envers l'administrateur d'un groupe Facebook qui l'a prise pour cible ainsi que Madame POUSSON depuis plusieurs mois ».

POINT 2 : Demande d'ouverture exceptionnelle année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait opté pour l'ouverture de 12 dimanches l'année dernière, date à définir au bon vouloir.

A ce jour on nous demande 8 jours, ce que monsieur le Maire valide date à choisir au bon vouloir des commerçants.

Monsieur DUVILLIER souhaite que l'on propose 12 jours, les entreprises ne sont pas encore sorties d'affaire.

Madame ESPOSITO est d'accord, il y a la concurrence du commerce en ligne.

EXPOSE

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques charge le Maire de prendre avant le 31 décembre des arrêtés municipaux, par branche d'activités et après avis du Conseil Municipal, autorisant les commerces de détails à déroger au principe du repos dominical pour douze dimanches maximums pour l'année 2022.

Les services municipaux ont reçu courant Octobre 2021 les demandes d'autorisation pour les ouvertures dominicales.

Sur 4 établissements, 100% DE MARQUES sollicite l'autorisation d'ouverture exceptionnelle pour 12 dimanches pour l'année 2022, LA HALLE sollicite l'autorisation pour 5 dimanches pour l'année 2021/2022 et E. LECLERC sollicite l'autorisation pour 3 dimanches pour l'année 2022.

COMMERCE EN DETAILS D'HABILLEMENT (5 dimanches) :

La Halle Mode et Accessoires :

- 05 Décembre 2021
- 12 Décembre 2021
- 19 Décembre 2021
- 16 Janvier 2022
- 23 Janvier 2022

COMMERCE EN DETAILS D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE (12 dimanches en 2022)

100% DES MARQUES

- 09 Janvier
- 16 Janvier
- 26 juin
- 03 Juillet
- 11 Juillet
- 21 Août
- 28 Août
- 04 Septembre
- 28 Novembre
- 04 Décembre
- 11 Décembre
- 18 Décembre

HYPERMARCHÉ (3 dimanches en 2022) :

E. Leclerc - Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité d'Entreprise le 10/09/2021. Avis favorable du Comité d'Entreprise pour les ouvertures exceptionnelles de 2022.

- 4 Décembre

- 11 Décembre
- 18 Décembre

Après consultation des organisations syndicales concernant ces propositions d'ouverture, nous avons reçu les avis suivants :

- Force Ouvrière :
- MEDEF :
- CPME60 : favorable

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après avoir entendu l'exposé,

Par décision n°75/2021 en date du 4 Novembre 2021, la CCPV a émis un avis favorable concernant les commerces en détails d'articles de sport en magasin spécialisé

Le Conseil Municipal

- Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu la demande d'ouverture dominicale de 100% Des Marques en date du 12/10/2021
- Vu la demande d'ouverture dominicale de LA HALLE en date du 20/10/2021
- Vu la demande d'ouverture dominicale de SAS Plessis Dis en date du 04/10/2021
- Vu l'avis favorable de la CPME Oise en date du 21/10/2021 et du 10/11/2021
- Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 04/11/2021

Considérant qu'un établissement sollicite le Conseil Municipal pour l'ouverture exceptionnelle de leur commerce pour 12 dimanches pour l'année 2022 et deux établissements sollicitent 5 et 3 dimanches pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, 2 contres, le principe de 12 dimanches au choix.

POINT 3 : Convention de partenariat Bibliothèque Municipale et Médiathèque Départementale de L'Oise

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque entre le Conseil départemental de L'Oise (MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE) ET UNE COMMUNE DE PLUS DE 2000 HABITANTS.

POINT 4 : Bilan Social

Monsieur le Maire donne lecture du bilan social 2020. Il constate que la parité n'est pas respectée, il y a la commune plus de femmes que d'hommes.

La ligne heures supplémentaires paraît importante, cela correspond en fait à une répartition sur de nombreux agents, mais on ne peut les ventiler sur un seul poste car cela correspond souvent à la même plage horaire de travail.

A la demande de Madame SAUVAT, il conviendra de voir à quoi correspond la filière médico-social, éducateur spécialisé ?

Officiellement il n'y a pas de travailleur handicapé.

Monsieur DUVILLIER s'étonne, la moyenne de 44,1 jours maladie le surprend mais comme Monsieur le Maire lui explique c'est une moyenne sur l'ensemble des agents. Cela ne veut pas dire que tous les agents ont en moyenne 44,1 jours d'absence.

Madame ESPOSITO demande la différence entre agent à temps complet, non complet, temps partiel.

Monsieur le Maire lui explique que les temps complets sont à 35 H, temps non complet les postes sont créés en fonction des besoins, cela peut être 20 H, 25 H etc.

Le Temps partiel est fait en fonction de la demande des agents, pour des motifs personnels et ces demandes sont soumises à validation du Comité technique Paritaire.

Il précise que si un agent souhaite passer à temps complet on regarde les possibilités. On constate une réelle polyvalence du personnel.

Monsieur TRABELSI demande s'il est possible de calculer le taux de présence annuel.

Monsieur DUVILLIER souhaite aussi que l'on prenne en compte maintenant le taux de télétravail, à voir plus particulièrement sur les emplois administratifs.

Monsieur LUKUNGA trouve que c'est une bonne chose qu'il y ai eu 8 agents ayant bénéficiés de la promotion interne, cela correspond à une implication professionnelle.

Monsieur le Maire explique que dans la fonction publique, il y a des avancements d'échelon à l'ancienneté mais aussi des avancements de grade, en 2020 il y en a eu 5.

Les promotions peuvent être liées à la réussite à concours ou si on remplit les conditions de promotion, sur proposition de Monsieur le Maire et avis du Centre de gestion.

Si la proposition d'avancement de grade est acceptée par le Centre de Gestion, Le conseil municipal devra se prononcer sur cette nomination après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce n'est pas comme dans le privé où l'on peut récompenser un agent.

Madame SAUVAT précise que dans la fonction publique les avancements de grade ne se font pas de façon automatique, l'agent le sait. Quand on arrive à l'échelon maximum du grade, la proposition de promotion doit être validée par la hiérarchie et le Centre de Gestion.

La solution la plus rapide pour évoluée est le passage de concours.

En cas de réussite si le poste n'est pas ouvert sur la commune, l'agent à deux ans pour faire valider son concours, il s'oriente alors vers une mutation professionnelle.

Il y a des critères pour des créations de poste et plus particulièrement des besoins.

Monsieur LUKUNGA s'interroge, il y a un agent qui a des heures complémentaires pour des raisons de service et qui n'est pas à 35 H, comment obtenir un déroulement de carrière classique en tenant en compte la situation professionnelle de la personne. Serait-ce lié à une prise de position politique de cet agent.

Message de Madame CHEVALIER :

« Tableau des effectifs

Que se passe-t-il au niveau des effectifs communaux ?

Quand une demande de passage à 35 H est ignorée depuis 3 ans alors que cet agent effectue à chaque fois les remplacements demandés, donc régulièrement des heures supplémentaires ?

Votre tableau d'effectif est-il à jour ? Ne comporte-t-il pas quelques erreurs ou oublis volontaires pour un agent effectuant correctement ses missions et ne pouvant, malgré de multiples demandes, obtenir réellement un entretien sur son déroulement de carrière avec la Direction Générale des Services ?

Veillez nous tenir au courant rapidement de la régularisation de ce dossier. »

Le Bilan social ne fait pas l'objet d'un vote, le Conseil municipal acte qu'il a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

POINT 5 : Désherbage livres bibliothèque municipale

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter comme chaque année le principe de désherber la bibliothèque Municipale, c'est-à-dire de retirer de l'inventaire un fond de livres usagés dont la liste est annexée.

Il propose que cette année les livres soient donnés à l'association GUINE-O, basée à Nogent sur Oise. Monsieur LUKUNGA trouve qu'on devrait avoir le choix de plusieurs associations. Monsieur le Maire lui demande s'il a des suggestions, ce dernier n'en a pas particulièrement. Monsieur le maire lui précise qu'il peut aussi faire des propositions.

Il signale aussi qu'on donne en amont car après on a des soucis de stockage, il est donc nécessaire d'anticiper.

Madame POUSSON a proposé que l'on donne aux prisons, ce qui est aussi une bonne idée.

On verra a redistribuer pour les ouvrages qui ne sont pas destination scolaire.

Monsieur DUVILLIER précise que l'année dernière, les livres ont été distribués à 4 maisons de retraite.

On sera donc dans la même démarche si tout n'est pas pris.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le désherbage de la bibliothèque dont la liste est annexée. Les livres seront donnés en priorité à l'association GUINEE-O

POINT 6 : Modification du tableau des effectifs

Après avis favorable du Comité Technique et suite à la réorganisation des services administratifs, il est proposé la création d'un poste de gestionnaire des paies et ressources humaines.

Ce poste sera ouvert aux candidats des filières administratives de catégorie B ou C. Il pourra être pourvu par un contractuel.

Cette création a été validée par le Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

POINT 7 : Décision modificative n°2 Budget Assainissement

Afin de permettre de régler un emprunt, sur demande du percepteur, il est proposé les écritures suivantes :

1681 Emprunts	+2. 800 €
2156 Matériel spécifique d'exploitation	- 2. 800 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 2 du Budget Assainissement

POINT 8 : Modifications n°1 PLU Commune

Monsieur le Maire donne lecture de l'argumentaire,

Après débat, expose et donne lecture du projet de délibération :

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui ont motivé la décision de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'énoncés dans l'arrêté du maire 2020-239-DS-CM du 26 octobre 2020 :

1/ Encadrer la constructibilité :

De nombreux projets immobiliers ont conduit la municipalité à repenser le règlement du Plan Local d'Urbanisme afin de limiter la construction de collectifs sur de grands terrains accueillants auparavant des pavillons.

2/Affiner le règlement du PLU :

La pratique de l'instruction amène la commune à revoir le règlement afin de le rendre plus précis et ainsi limiter les risques de contentieux.

Point à modifier dans le règlement du PLU- zone UA-UB -UC-UP :

- Diminuer la hauteur maximale en zone urbaine de 12m à 9m au faîtage ou acrotère.
- Exiger 60% d'espace verts sur un terrain. Cela permet de limiter la constructibilité, en particulier des petits terrains, de répondre aux objectifs du SAGE de la Nonette concernant la gestion des eaux pluviales en augmentant la perméabilité des sols et de favoriser les îlots de fraîcheur (recommandation issue de la loi climat et résilience de 2021)
- Autoriser l'utilisation de matériaux éco-responsable.
- Remplacer la règle d'une place par tranche de 50m² de surface de plancher entamée par celle de deux places par logement. Au lieu d'indiquer que la place doit avoir 12m², indiquer les dimensions 2.50 x5 et 3x5 pour les places PMR.
- Autoriser les panneaux rigides uniquement sur les limites séparatives
- Imposer une mixité sociale dans les programmes de plus de 20 logements.

3/ Se mettre en compatibilité avec le SCOT Pays de Valois

4/ Créer une OAP sur la parcelle située 16, rue du vert Buisson cadastrée AE 228

Cette parcelle de 5045m² sera soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de conserver une partie des espaces verts en fond de parcelles et d'accueillir soit des équipements publics soit un mixte habitat/équipements publics.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 19 juillet 2021. Le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions le 11 août 2021 : un avis favorable assortie des prescriptions suivantes :

- Procéder dans les meilleurs délais à une révision du PLU
- Abandonner le projet de la zone 2AUH
- Eviter la construction d'immeubles collectifs en zone pavillonnaire
- Reconsidérer certaines infrastructures qui ne semblent pas appropriées à une expansion aussi rapide de l'urbanisation
- Revisiter la destination de l'OAP PSDA/EGB dans le cas des départs des activités afin de ne pas augmenter le caractère minéral de la ville

Suite à ces conclusions, le projet de modification de PLU a été arrêté.

La présente modification concerne les points suivants :

1/Suppression de la zone 2AUH

2/Modification du règlement du PLU- zone UA-UB -UC-UP :

- Diminuer la hauteur maximale de 12m à 9m au faîtage ou acrotère.
- Augmenter les distances des constructions par rapport aux limites séparative à 4 mètres minimum au lieu de 3m
- Exiger 60% d'espace verts sur un terrain. Cela permet de limiter la constructibilité, en particulier des petits terrains, de répondre aux objectifs du SAGE de la Nonette concernant la gestion des eaux pluviales en augmentant la perméabilité des sols et de favoriser les îlots de fraîcheur (recommandation issue de la loi climat et résilience de 2021)

- Autoriser l'utilisation de matériaux éco-responsable.
- Remplacer la règle d'une place par tranche de 50m² de surface de plancher entamée par celle de deux places par logement. Au lieu d'indiquer que la place doit avoir 12m², indiquer les dimensions 2.50 x5 et 3x5 pour les places PMR.
- Autoriser les panneaux rigides uniquement sur les limites séparatives
- Imposer une mixité sociale dans les programmes de plus de 20 logements.
- Interdire les toitures terrasses sauf pour les annexes

3/ Création d'une OAP sur la parcelle située 16, rue du vert Buisson cadastrée AE 228

Cette parcelle de 5045m² sera soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de conserver une partie des espaces verts en fond de parcelles et d'accueillir soit des équipements publics soit un mixte habitat/équipements publics.

Le Conseil Municipal

Le Maire de Le Plessis-Belleville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération du 20 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2019-100-CM du 15 avril 2019 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2020-88-CM du 9 juin 2020 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'information au Conseil Municipal le 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-239-DS-CM du 26 octobre 2020 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification au PPA (Personnes Publiques Associées) du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 février 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Régionale Haut-de-France n°2021-5203 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées à savoir :

- L'avis favorable de la Mairie de Montagny Sainte Félicité en date du 19 février 2021
- L'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 24 mars 2021
- L'avis défavorable de la mairie de Lagny-le-Sec en date du 10 avril 2021
- L'avis de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 31 mai 2021
- L'avis de la Région Haut de France en date du 18 mars 2021

Vu l'arrêté du maire en date du 31 Mai 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 18 juin au 19 juillet 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 Août 2021 donnant un avis favorable au projet assorti des 5 recommandations suivantes :

- Procéder dans les meilleurs délais à une révision du PLU
- Abandonner le projet de la zone 2AUH
- Eviter la construction d'immeubles collectifs en zone pavillonnaire
- Reconsidérer certaines infrastructures qui ne semblent pas appropriées à une expansion aussi rapide de l'urbanisation
- Revisiter la destination de l'OAP PSDA/EGB dans le cas des départs des activités afin de ne pas augmenter le caractère minéral de la ville

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la modification de Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité la modification de PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat.

POINT 9 : Validation PUP SCI « Le Cerf »

Monsieur le Maire rappelle à tous qu'un PUP n'est pas une acceptation de permis de construire. C'est une convention permettant d'aborder le financement des projets et qui répond aux attentes de la Commune. C'est un plus pour les finances de la commune car cela permet d'obtenir plus vite la trésorerie nécessaire aux nouveaux projets.

La base de discussion n'est jamais inférieure à 20 % et elle peut être supérieure comme cela l'a déjà été acté dans le passé suivant la nature du projet.

On demande aussi des participations pour les branchements haut débit, l'assainissement et l'électricité quand cela n'a pas fait l'objet d'une convention.

Il précise que les points 10 et 11 de l'ordre du jour concernent des zones d'activités industrielles, vers l'échangeur de Silly le Long.

Tout cela est bien entendu lié à l'obtention des permis de construire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de PUP

Le conseil Municipal adopte à la majorité, deux voix contre, le projet de PUP ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Convention de Projet Urbain Partenarial

Le Grand Lièvre RD 84 section Z

Entre :

La commune de Le Plessis Belleville, située dans le département de l'Oise, identifiée au Siret sous le numéro 21600494500012, représentée par son Maire, Dominique SMAGUINE, agissant en vertu d'une

délibération adoptée par le conseil municipal de la commune en date du 11 Décembre 2021, laquelle a fait l'objet des formalités d'affichage et de publication requises par la réglementation en vigueur.

Une ampliation de ladite délibération ainsi que la délégation de pouvoirs sus énoncés demeurent ci-annexées après mention, délibération autorisant la signature de tous les documents relatifs au P.U.P. votée lors de la séance du conseil municipal du 11 Décembre 2021.

Ci-après désignée la Commune,

d'une part,

Et :

La SCI LE CERF, société civile au capital de 1000 euros, dont le siège social est au 9 rue de la fontaine 77230 St Mard, immatriculée au RCS de Meaux dont le gérant la Société par actions simplifiée dénommée " LE CERF ", au capital de 1000 euros, dont le siège est au 9 rue de la fontaine 77230 St Mard, identifiée au SIREN sous le numéro 88276032500010 et immatriculée au Registre du Commerce de Meaux

Ladite Société par actions simplifiée "LE CERF " prise en sa qualité de gérante est représentée par M. GEYIK Kazim.

Ci-après désignée le promoteur/constructeur

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière par le promoteur/constructeur des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération construction de bâtiment industriel le grand Lièvre RD 84 60330 Le Plessis Belleville

En effet, le constructeur envisage la réalisation d'une opération de construction de d'un bâtiment d'activités sur l'ensemble du terrain situés sur la commune de Le Plessis Belleville dont la programmation est la suivante :

- D'un bâtiment d'activité

Ces terrains sont situés sur les parcelles cadastrales section Z suivantes :

- Section Parcelle N°Z404 (partielle) et Z403

Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 10 803 m².

Afin de réaliser cette opération, la SCI LE CERF a déposé le 1^{er} Juillet 2020 un permis de construire.

Afin que le projet puisse être réalisé le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 20/04/2018 afin de classer ces terrains en zone UI dite zone à destination principale d'activités.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités pratiques de leur partenariat, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme ci-dessous reproduit à l'annexe 3.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article n°1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du promoteur/constructeur dans le cadre du Projet Urbain Partenarial, concernant les équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération située Pré au Lièvres RD 84 60330 Le Plessis Belleville (dont les parcelles cadastrales figurent en préambule), comprenant :

- 1 Bâtiment d'activité.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan de situation joint en annexe 4, le plan cadastral joint en annexe 5 et la vue aérienne de l'emplacement du projet, joint en annexe 6.

Article n°2 – Equipements publics

L'aménagement de ce secteur de la Commune va nécessiter la réalisation d'infrastructures pour répondre aux besoins des habitants dont les futurs usagers et habitants de l'opération

- Réalisation du réseau Oise Très Haut Débit de Le Plessis Belleville, 2369 prises à 370 euros soit un total de 876 530 euros HT (non subventionné)
- Branchement du programme Enedis sur domaine Public 8 618 euros
- Les travaux d'assainissement d'un tuyau de refoulement en diamètre 60 sous condition de la note de calcul fourni par la SCI LE CERF pour un montant de 64 258 euros
- Les travaux d'un réseau AEP en fonte diamètre 160 pour l'installation d'une borne à incendie pour un montant de 124 258 euros ht
- Les travaux d'un réseau France Télécom 4x 42/45 pour un montant de 30 000 euros ht

L'ensemble de ces travaux est donc estimé à ce jour à la somme de 1 103 664 euros HT pour l'ensemble du secteur.

Article n°3 – Participation du Promoteur/constructeur

3.1 – Montant de la participation

Au regard de l'utilité des aménagements susvisés pour satisfaire les besoins des futurs habitants et usagers de l'opération en question, le promoteur/constructeur s'engage à verser à la Commune la quote-part du coût des équipements publics prévus à l'article n°2 suivant :

- Pour la réalisation du réseau Oise Très Haut débit Du Plessis Belleville, la quote-part s'élève à 370 euros par prise, correspondant au nombre de prises à réaliser sur l'opération, soit 370 euros.
- Extension du réseau électrique de chez Enedis pour la construction du projet sur le domaine Public rue du vert buisson la quote-part s'élève à 100 % soit 8 618 euros.
- Les travaux d'assainissement d'un tuyau de refoulement en diamètre 60 sous condition de la note de calcul fourni par la SCI LE CERF la quote-part s'élève à 50 % soit 32 129 euros ht
- Les travaux d'un réseau AEP en fonte diamètre 160 pour l'installation d'une borne à incendie la quote-part s'élève à 50 % soit 62 129 euros ht
- Les travaux d'un réseau France Télécom 4x 42/45 la quote-part s'élève à 50 % soit 15 000 euros ht

Ainsi, le montant de la participation due par le promoteur/constructeur au titre du Projet Urbain Partenarial est fixé à la somme de **118 246 euros (cent dix-huit mille deux cent quarante-six mille euros)**.

Ce montant correspond au montant maximum de la participation que la SCI LE CREF s'engage à prendre en charge au titre de la présente convention de PUP. En conséquence, si le coût final de réalisation des équipements publics listés devait se révéler supérieur auxdites estimations, aucune participation complémentaire ne pourrait être demandée à la SCI LE CREF.

En revanche, si le coût définitif de réalisation des équipements était inférieur au montant prévisionnel visé ci-dessus, la collectivité rembourserait à la SCI LE CREF le trop-perçu du montant de cette participation, soit l'écart entre le montant de la participation versée et celui effectivement dû au regard des travaux réalisés par la collectivité.

La collectivité s'engage à fournir les justificatifs ou attestations des projets réalisés ou à réaliser à transmission de la facturation de la participation.

3.2 – Modalité de paiement

Le versement de la participation financière sera échelonné comme suit :

- 50 % à compter de l'envoi à la commune de la déclaration d'ouverture de chantier, soit la somme de 59 123 euros.

- 50 % 12 mois après la réception de l'envoi à la Commune de la déclaration d'ouverture de chantier soit la somme de 59 123 euros.

La Commune émettra à l'occasion de chacun de ces évènements les titres de recettes correspondants.

Le constructeur réglera ces appels de fonds dans un délai de deux mois à compter de la réception desdits titres de recettes.

Article n°4 – Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme repris en annexe 7, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial seront exonérées du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Le Plessis Belleville.

Article n°5 – Réalisation des équipements publics par la commune

Les travaux d'aménagement cités à l'article n° 2 devront être réalisés par la Commune au plus tard dans un délai de 5 ans, à partir de la date du dernier versement. Si les équipements publics définis à l'article n°2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la société SCI LE CREF à première demande de sa part, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article n°6 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs, tels qu'énoncés en tête des présentes.

Article n°7-1 Clause suspensive

Le PUP sera exécutoire sous réserve de l'acquisition des terrains objet du permis de construire de la SCI LE CREF, listés en préambule (parcelles cadastrées Z 404 et Z 403).

Article n°7-2 – Exécution

La présente convention est exécutoire à compter de l’affichage de la mention de sa signature en mairie. Conformément aux articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du code de l’urbanisme, la mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie. Une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article n°8 – Nullité – Divisibilité

Si une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d’illégalité, la constatation de ladite illégalité n’emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article n°9 – Modification

Toutes modifications éventuelles des modalités d’exécution de la présente convention de Projet Urbain Partenarial doivent faire l’objet d’avenants à la présente convention et pris selon les mêmes modalités.

Article n°10 – Conséquences de la non-réalisation de l’opération par le pétitionnaire

Le présent engagement est strictement conditionné à la réalisation de l’opération projetée par le promoteur/constructeur telle que définie aux termes de la présente convention et de ses annexes.

En ce sens, en l’absence de réalisation de l’opération suite notamment à un refus de délivrance de la ou des autorisations d’urbanisme nécessaires à la réalisation de l’opération ou dans l’hypothèse où le promoteur/constructeur n’aurait pas été en mesure de donner suite à cette ou ces autorisations pour quel que motif que ce soit, le montant de la participation prévue à l’article n°3 sera réduit à due concurrence des seules dépenses déjà engagées par la commune au titre des équipements nécessaires par l’opération, besoins générés par le programme pour lesquels le ou les autorisations d’urbanisme n’auraient pas été délivrées, auraient été annulées ou retirées, le cas échéant sur demande du pétitionnaire par suite de son impossibilité d’y donner suite.

Les sommes qui auraient alors déjà été versées par le constructeur et qui ne seraient plus dues, en application de ce qui précède, lui seront restituées, déduction faite des dépenses déjà engagées par la commune au titre des équipements rendus nécessaires par l’opération. Dans le cas où la commune aurait réalisé l’ensemble des équipements listés à l’article n°2, aucune restitution ne sera due.

Article n°11 – Litiges

Tout litige résultant de l’application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif d’Amiens.

La présente convention est établie en deux exemplaires dûment signés par les deux parties.

Fait à Le Plessis Belleville,

Le 11 Décembre 2021

Pour la SCI LE CERF,

M. GEYIK Kazim

LISTE DES ANNEXES

Pour la Mairie,

Dominique SMAGUINE,

Annexe 1. Délibération du conseil municipal pour la signature du PUP

Annexe 2. Pouvoir de SCI LE CERF pour la signature du PUP

Annexe 3. Article L.332-11-3 du code de l'urbanisme

Annexe 4. Plan de situation de l'opération

Annexe 5. Plan cadastral de l'opération

Annexe 6. Vue aérienne de l'opération

Annexe 7. Article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme

Annexe 8. Article L. 332-29 du code de l'urbanisme

Point 10 : Validation PUP SCI « Du Jeu de Paume »

Pour ce projet Madame THIMOTHE Kitty demande si il y a des habitations en face, est ce qu'il y aura des nuisances.

Monsieur le Maire signale que non en face ce sont des champs.

Madame ESPOSITO demande la nature des constructions, Monsieur le Maire lui précise que ce sont des constructions de bâtiments industriels.

Monsieur le Maire souligne que c'est dans une zone proche de celle des bâtiments de France.

Le conseil Municipal adopte à la majorité, deux voix contre, le projet de PUP ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Convention de Projet Urbain Partenarial
Le Grand Lièvre RD 84 section Z**

Entre :

La commune de Le Plessis Belleville, située dans le département de l'Oise, identifiée au Siret sous le numéro 21600494500012, représentée par son Maire, Dominique SMAGUINE, agissant en vertu d'une délibération adoptée par le conseil municipal de la commune en date du 11 Décembre 2021, laquelle a fait l'objet des formalités d'affichage et de publication requises par la réglementation en vigueur.

Une ampliation de ladite délibération ainsi que la délégation de pouvoirs sus énoncés demeurent ci-annexées après mention, délibération autorisant la signature de tous les documents relatifs au P.U.P. votée lors de la séance du conseil municipal du 11 Décembre 2021

Ci-après désignée la Commune,

D'une part,

Et :

La SCI DU JEU DE PAUME, société civile au capital de 564976,06 euros, dont le siège social est au 8, rue des Acacias 77230 Villeneuve sous Dammartin, immatriculée au registre du commerce de Meaux dont le gérant la Société par actions simplifiée dénommée " DU JEU DE PAUME ", au capital de 564976.06

euros, dont le siège est à au 8, rue des Acacias 77230 Villeneuve sous Dammartin, identifiée au SIREN sous le numéro 34326237400014 et immatriculée au Registre du Commerce de Meaux.

Ladite Société par actions simplifiée "DU JEU DE PAUME " prise en sa qualité de gérante est représentée par M. Muscianese Julien.

Ci-après désignée le promoteur/constructeur

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière par le promoteur/constructeur des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération construction de bâtiment industriel le grand Lièvre RD 84 60330 Le Plessis Belleville

En effet, le constructeur envisage la réalisation d'une opération de construction d'un bâtiment d'activité divisé en 4 lots d'activités sur l'ensemble du terrain situés sur la commune de Le Plessis Belleville dont la programmation est la suivante :

- Un bâtiment d'activité en 4 lots

Ces terrains sont situés sur les parcelles cadastrales section Z suivantes :

- Section Parcelle N° Z404

Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 10 000 m².

Afin de réaliser cette opération, la SCI DU JEU DE PAUME a déposé leun permis de construire.

Afin que le projet puisse être réalisé le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30/04/2018 afin de classer ces terrains en zone UI dite zone à destination principale d'activités.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités pratiques de leur partenariat, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme ci-dessous reproduit à l'annexe 3.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article n°1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du promoteur/constructeur dans le cadre du Projet Urbain Partenarial, concernant les équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération située Pré au Lièvres RD 84 60330 Le Plessis Belleville (dont les parcelles cadastrales figurent en préambule), comprenant :

- Un bâtiment d'activité en 4 lots.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan de situation joint en annexe 4, le plan cadastral joint en annexe 5 et la vue aérienne de l'emplacement du projet, joint en annexe 6.

Article n°2 – Equipements publics

L'aménagement de ce secteur de la Commune va nécessiter la réalisation d'infrastructures pour répondre aux besoins des habitants dont les futurs usagers et habitants de l'opération

- Réalisation du réseau Oise Très Haut Débit de Le Plessis Belleville, 2369 prises à 370 euros soit un total de 876 530 euros HT (non subventionné)
- Construction d'un vestiaire multifonction à vocation sportive 2 900 000 euros HT (subventions prévisionnelles déduites)
- Branchement du programme Enedis sur domaine Public 44 118 euros
- Les travaux d'assainissement d'un tuyau de refoulement en diamètre 60 sous condition de la note de calcul fourni par la SCI DU JEU DE PAUME pour un montant de 64 258 euros
- Les travaux d'un réseau AEP en fonte diamètre 160 pour l'installation d'une borne à incendie pour un montant de 124 258 euros ht
- Les travaux d'un réseau France Télécom 4x 42/45 pour un montant de 30 000 euros ht

L'ensemble de ces travaux est donc estimé à ce jour à la somme de 3 974 906 euros HT pour l'ensemble du secteur.

Article n°3 – Participation du Promoteur/constructeur

3.1 – Montant de la participation

Au regard de l'utilité des aménagements susvisés pour satisfaire les besoins des futurs habitants et usagers de l'opération en question, le promoteur/constructeur s'engage à verser à la Commune la quote-part du coût des équipements publics prévus à l'article n°2 suivant :

- Pour la réalisation du réseau Oise Très Haut débit Du Plessis Belleville, la quote-part s'élève à 370 euros par prise, correspondant au nombre de prises à réaliser sur l'opération, soit 1 480 euros.
- Pour la réalisation d'un vestiaire multifonction à vocation sportive, la quote-part s'élève à 7 % soit 203 000 euros.
- Extension du réseau électrique de chez Enedis pour la construction du projet sur le domaine Public rue du vert buisson la quote-part s'élève à 100 % soit 44 118 euros.
- Les travaux d'assainissement d'un tuyau de refoulement en diamètre 60 sous condition de la note de calcul fourni par la SCI du jeu de paume la quote-part s'élève à 50 % soit 32 129 euros ht
- Les travaux d'un réseau AEP en fonte diamètre 160 pour l'installation d'une borne à incendie la quote-part s'élève à 50 % soit 62 129 euros ht
- Les travaux d'un réseau France Télécom 4x 42/45 la quote-part s'élève à 50 % soit 15 000 euros ht

Ainsi, le montant de la participation due par le promoteur/constructeur au titre du Projet Urbain Partenarial est fixé à la somme de **357 856 euros (Trois cent cinquante-sept mille huit cent cinquante-six euros)**.

Ce montant correspond au montant maximum de la participation que la SCI DU JEU DE PAUME s'engage à prendre en charge au titre de la présente convention de PUP. En conséquence, si le coût final de réalisation des équipements publics listés devait se révéler supérieur auxdites estimations, aucune participation complémentaire ne pourrait être demandée à la SCI ILE DU JEUX DE PAUME.

En revanche, si le coût définitif de réalisation des équipements était inférieur au montant prévisionnel visé ci-dessus, la collectivité rembourserait à la SCI DU JEU DE PAUME le trop-perçu du montant de

cette participation, soit l'écart entre le montant de la participation versée et celui effectivement dû au regard des travaux réalisés par la collectivité.

La collectivité s'engage à fournir les justificatifs ou attestations des projets réalisés ou à réaliser à transmission de la facturation de la participation.

3.2 – Modalité de paiement

Le versement de la participation financière sera échelonné comme suit :

- 50 % à compter de l'envoi à la commune de la déclaration d'ouverture de chantier, soit la somme de 178 928 euros.

- 50 % 12 mois après la réception de l'envoi à la Commune de la déclaration d'ouverture de chantier soit la somme de 178 928 euros.

La Commune émettra à l'occasion de chacun de ces événements les titres de recettes correspondants.

Le constructeur réglera ces appels de fonds dans un délai de deux mois à compter de la réception desdits titres de recettes.

Article n°4 – Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme repris en annexe 7, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial seront exonérées du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Le Plessis Belleville.

Article n°5 – Réalisation des équipements publics par la commune

Les travaux d'aménagement cités à l'article n° 2 devront être réalisés par la Commune au plus tard dans un délai de 5 ans, à partir de la date du dernier versement. Si les équipements publics définis à l'article n°2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la société SCI DU JEUX DE PAUME à première demande de sa part, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article n°6 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs, tels qu'énoncés en tête des présentes.

Article n°7-1 Clause suspensive

Le PUP sera exécutoire sous réserve de l'acquisition des terrains objet du permis de construire de la SCI DU JEUX DE PAUME, listés en préambule (parcelles cadastrées Z 404).

Article n°7-2 – Exécution

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Conformément aux articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du code de l'urbanisme, la mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie. Une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article n°8 – Nullité – Divisibilité

Si une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article n°9 – Modification

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de Projet Urbain Partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention et pris selon les mêmes modalités.

Article n°10 – Conséquences de la non-réalisation de l'opération par le pétitionnaire

Le présent engagement est strictement conditionné à la réalisation de l'opération projetée par le promoteur/constructeur telle que définie aux termes de la présente convention et de ses annexes.

En ce sens, en l'absence de réalisation de l'opération suite notamment à un refus de délivrance de la ou des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ou dans l'hypothèse où le promoteur/constructeur n'aurait pas été en mesure de donner suite à cette ou ces autorisations pour quel que motif que ce soit, le montant de la participation prévue à l'article n°3 sera réduit à due concurrence des seules dépenses déjà engagées par la commune au titre des équipements nécessaires par l'opération, besoins générés par le programme pour lesquels le ou les autorisations d'urbanisme n'auraient pas été délivrées, auraient été annulées ou retirées, le cas échéant sur demande du pétitionnaire par suite de son impossibilité d'y donner suite.

Les sommes qui auraient alors déjà été versées par le constructeur et qui ne seraient plus dues, en application de ce qui précède, lui seront restituées, déduction faite des dépenses déjà engagées par la commune au titre des équipements rendus nécessaires par l'opération. Dans le cas où la commune aurait réalisé l'ensemble des équipements listés à l'article n°2, aucune restitution ne sera due.

Article n°11 – Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

La présente convention est établie en deux exemplaires dûment signés par les deux parties.

Fait à Le Plessis Belleville,

Le 11 Décembre 2021

Pour la SCI DU JEU DE PAUME,

Pour la Mairie,

M. Muscianese Julien

Dominique SMAGUINE,

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Délibération du conseil municipal pour la signature du PUP

Annexe 2. Pouvoir de SCI DU JEU DE PAUME pour la signature du PUP

Annexe 3. Article L.332-11-3 du code de l'urbanisme

Annexe 4. Plan de situation de l'opération

Annexe 5. Plan cadastral de l'opération

Annexe 6. Vue aérienne de l'opération

Annexe 7. Article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme

Annexe 8. Article L. 332-29 du code de l'urbanisme

POINT 11 : Modification longueur voirie communale

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une vérification de la longueur de la voirie communale, il convient que :

A compter du 27 Septembre 2021, il est acté que la voirie communale est augmentée de 390 mètres linéaires.

Il s'agit des voies de la rue des Fleurs dont l'acquisition des parcelles par rétrocession avait été autorisée lors de la séance du conseil municipal de janvier 2021

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte cette régularisation qui augmente la voirie communale et la passe de 10865 mètres linéaires à 11255 mètres linéaires.

POINT 11 BIS : Adoption du tarif patinoire

A la demande de la Commission Fêtes et Loisirs et plus particulièrement Monsieur TRABELSI Daniel, il convient de valider les tarifs de la patinoire pour permettre à la manifestation du 18 au 23 Décembre de se dérouler.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité un tarif unique de 2 € qui s'appliquera à tous, adulte ou enfants, Habitants ou extérieurs.

Ce tarif sera valable pour toute autre éventuelle manifestation équivalente Patinoire.

Point 12 et 13 : Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les bénévoles de l'épicerie sociale et tous les autres volontaires pour la collecte alimentaire. Il y a eu plus de 4 Tonnes 240 de collectées.

Merci au CMJ qui a organisé le marché de Noël à BRUGGE, un succès.

Merci aux bénévoles du téléthon qui ont collectés plus de 7000 euros, on a explosé le record, au vu des retours de Madame CHARLOT.

WE du 18/19 Décembre Marché de Noël à la Mairie, pass sanitaire avec masque obligatoire.

Merci au CMJ et à tous les bénévoles.

C'est une chance de pouvoir offrir la patinoire à la population.

VŒUX DU MAIRE : Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'ils soient organisés vu l'actualité COVID.

COLLECTE JOUETS DE NOEL / EPICERIE SOCIALE : Madame WILLET remercie les parents pour la collecte des jouets. Cela a été un succès, elle souhaite offrir des cadeaux d'anniversaire pour les enfants des bénéficiaires. Tout le monde est d'accord c'est une bonne idée.

REMISE DES COLIS DE NOEL : 14 et 15 Décembre, sur site pour les retraités, après on distribuera les colis pour les personnes qui ne veulent pas faire le déplacement à cause du Covid.

PROBLEME DE TRANSPORT : Monsieur DUVILLIER fait part de gros dysfonctionnements avec les transports partant du lycée Jean Monnet. Il rencontre le 7^{ème} vice-président de la région. Il faut préserver les enfants, ils sont restés debout pendant toute la durée du trajet, c'est interdit. Les conducteurs doivent être formés, or il y a pénurie d'agents.

Madame THIMOTHE précise qu'elle aussi avait demandé un entretien avec le directeur. Ils ont laissé les jeunes dehors sous la pluie.

Monsieur DUVILLIER précise qu'il a pris rendez-vous avec le proviseur.

C'est une priorité de sécuriser le transport scolaire.

Il fera un retour à tous de l'avancée des dossiers.

Monsieur TRABELSI invite tous les membres du Conseil Municipal à participer au marché de Noël et à venir à la patinoire. Il remercie Madame THIMOTHE d'avoir répondu présente malgré sa maladie.

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur LUKUNGA aimerait que l'on planifie d'avance le calendrier des séances du Conseil Municipal ceci pour une meilleure visibilité.

Il évoque aussi la participation de la commune à la Communauté de Communes, on n'est pas représenté par des élus. Est-ce que Plessis Belleville va avoir un rôle plus important au sein de cette structure ?

Silly le long n'a même pas été associé à la sélection des entreprises qui s'installeront sur leur territoire. Est-ce que l'on va reprendre la main ?

Au niveau de la participation des élus au niveau de la commune, il souhaite plus de retours. Il faudrait davantage communiquer sur les réunions internes de la mairie.

La réunion de présentation du PLU était intéressante est ce que l'ensemble des élus ont eu l'information ?

Il faudrait diffuser les rapports des commissions lorsqu'ils existent.

Maintenant que le PLU a été acté, il faudrait plus de communication, est ce que les conclusions du commissaire enquêteur seront notées ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas envisageable de diffuser dans les supports vu le volume des pièces mais ces dernières sont consultables en mairie sans soucis.

Il n'y aura pas de publications hormis les publicités légales des actes.

COMMISSIONS / INFORMATIONS ELUS : On peut envisager de faire un compte rendu des différentes commissions en ouverture de chaque séance du Conseil Municipal. Celui-ci peut être fait régulièrement par l' élu en charge.

A voir s'ils souhaitent transmettre, c'est comme au Conseil Communautaire ce n'est pas fait de façon systématique.

PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire rappelle qu'il était membre sortant et que lors des élections de bureau il a été écarté 13 fois de tout mandat. La présidence actuelle ne souhaitait pas la participation de la commune de le plessis Belleville.

Pour le PLU il existait autrefois une commission urbanisme, les maires venaient s'expliquer sur les modifications et donnaient leurs avis. A ce jour la Communauté de communes décide sans recevoir personne. Cela montre bien le non intérêt pour les communes.

SCOLAIRE : Madame SAUVAT explique qu'elle ne fait pas de compte rendu ce serait trop long mais elle présente régulièrement au Conseil Municipal l'avancée du secteur scolaire.

Elle précise que le plan sanitaire est appliqué. Il n'y a plus de cas positifs sur les 10 classes depuis les vacances de la TOUSSAINT dans les 3 écoles.

Madame ESPOSITO a participé aux commissions récentes, les budgets scolaires sont bien remontés.

ANNULATION DU REPAS DE LA COMMISSION SCOLAIRE/ COVID : Madame SAUVAT indique que ce moment chaleureux est annulé du fait du COVID, principe de précaution oblige. Cela se fera ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et souhaite à tous de Bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 H 15.